



FORMATION CONTINUE 2022

UNIVERSITE D'AUTOMNE 2022

VISIOCONFERENCE/PRESENTIEL

**LA RESPONSABILITE HOSPITALIERE DEVANT
LE JUGE ADMINISTRATIF
ET
LA RESONSABILITE MEDICALE
DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE**

**Jeudi 20 octobre
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**

Manuel DELAMARRE

Avocat au Conseil d'État
et à la Cour de Cassation,
Ancien secrétaire de la Conférence des avocats aux Conseils

Aimée CARA

Avocat au barreau de Toulouse

200€ la séance

150€ / - 2 ans

**Cette formation est susceptible d'être prise en charge à titre individuel par le
FIF PL**

En présentiel à l'EDASOP, 35 C bd des Récollets, Toulouse

En visioconférence, via ZOOM

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants auront intégré les grands principes de :

- La responsabilité hospitalière dégagés par le juge administratif et confirmés par le législateur
- La responsabilité médicale devant le juge civil, le juge pénal et la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - MATINEE : LA RESPONSABILITE HOSPITALIERE DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF (Me Manuel DELAMARRE)

- Les régimes de la responsabilité hospitalière (pour faute, sans faute, solidarité nationale),
- Les règles procédurales en matière de responsabilité hospitalière,
- La réparation des différents préjudices.

Bien entendu, l'actualité jurisprudentielle dans ce domaine très mouvant sera soulignée.

II - APRES-MIDI : LA RESPONSABILITE MEDICALE DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE (Me Aimée CARA)

- Choix de saisine, règles et spécificités
- L'expertise civile, pénale, devant la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux (CCI am)
- L'indemnisation

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau " Expert", s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation ne faisant pas partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle est ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap: Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation. **Référente**

handicap : Mme Stéphanie de BALORRE s.debalorre@edasop.fr 05 61 53 58 52